

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-9, L2212-3, L2213-23, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Considérant le passage de 4 convois exceptionnels sur la route Neuve (D916) à Ferrières-en-Bray,

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant la durée de ce passage qui se déroulera le 19 février de 14h00 à 15h00 et du 20 février 2024, de 17h00 à 18h00, le stationnement des véhicules sera réglementé suivant les dispositions ci-dessous.

Article 2 : Les prescriptions des articles ci-dessous seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur l'intégralité de la route Neuve (D916).

Article 5 : Les services Techniques de la Commune devront mettre en place une signalisation pour l'interdiction du stationnement.

Article 5 : Le Service Technique veillera à maintenir l'abord du chantier en bon état de propreté et à la remise en état des lieux dès la fin du passage.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Responsable des Services Techniques en charge de la mise en place de la signalisation,
- Monsieur le Responsable de la DIR de Forges-les-Eaux,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen.
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 16 février 2024

Le Maire,

Marie-France DEVILLERVAL

